



Arrêté portant convocation des électeurs et fixant le délai de dépôt des déclarations de candidature pour l'élection partielle intégrale de la commune de La CERLANGUE

Le sous-préfet du Havre

- Vu Le code électoral et notamment les articles L.1 à L.118, L.225 à L.262, L.270, L.273-3, R.26, R.127-2 et suivants ;
- Vu Le code général des collectivités territoriales ;
- Vu Le décret du Ministre de l'intérieur en date du 4 juillet 2022 nommant M. Gilles QUÉNÉHERVÉ, sous-préfet du Havre ;
- Vu L'arrêté préfectoral du 21 octobre 2019 modifié le 30 octobre 2019 constatant la composition du conseil communautaire de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole,
- Vu Les démissions de M. Lionel DEHON, 1^{er} adjoint et de Mme Françoise CHAPELLE, 2^{ème} adjointe en date du 13 février 2024;
- Vu Les démissions de M. Georges LEGENTIL, conseiller municipal en date du 13 mars 2023,
- Vu Les démissions de Mme Patricia BRUMENT, Mme Sylvie DUMESNIL, M. Denis RENAULT, M. Jean-Paul BLONDEL, et M. David GUERIN, conseillers municipaux, en date du 8 février 2024

Considérant que les démissions susvisées portent à 8 le nombre de sièges vacants et représentent plus du tiers de l'effectif du conseil municipal ;

Considérant que le système du "suivant de liste" ne peut plus être appliqué et que le conseil a perdu le tiers de ses membres, il y a lieu d'organiser des élections partielles intégrales selon les termes de l'article L.270 du code électoral ;

Considérant que la commune de La Cerlangue comptait 1 289 habitants au 1^{er} janvier 2020, il convient donc d'élire 15 conseillers municipaux conformément aux dispositions de l'article L.270 du code électoral et 1 conseiller communautaire de cette commune conformément aux dispositions de l'article L.273-3 du même code et de l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2019 susvisé ;

ARRETE

Article 1^{er} - Les électeurs de la commune de LA CERLANGUE sont convoqués le dimanche 7 avril 2024, et en cas de second tour, le dimanche 14 avril 2024 à l'effet de procéder à l'élection de 15 conseillers municipaux et de 1 conseiller communautaire.

Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures.

Article 2 – Les conditions de candidature et les documents à fournir pour le dépôt des candidatures sont identiques à ceux des scrutins de Mars et Juin 2020.

Le dépôt devra être effectué par la personne ayant la qualité de responsable de liste ou par un mandataire désigné par elle.

Article 3 – Les déclarations de candidatures prévues à l'article L.255-4 du code électoral seront reçues à la sous-préfecture du Havre aux dates et horaires suivants :

- pour le 1^{er} tour : du jeudi 14 mars 2024 au jeudi 21 mars 2024 (à l'exception des samedi 15 mars 2024 et dimanche 16 mars 2024) de 9 heures à 11 heures 30 et de 14 heures à 16 heures (jusqu'à 18 heures le jeudi 21 mars 2024).

- en cas de second tour : les lundi 8 et mardi 9 avril 2024 de 9 heures à 11 heures 30 et de 14 heures à 16 heures (jusqu'à 18 heures le mardi 9 avril 2024).

Le dépôt de candidature est obligatoire pour chaque tour de scrutin.

Article 4 - La campagne électorale sera ouverte du lundi 25 mars 2024 au samedi 6 avril 2024 à minuit et en cas de second tour du lundi 8 avril au samedi 13 avril 2024 à minuit. Pendant la durée de la campagne électorale, des emplacements spéciaux sont réservés par l'autorité municipale pour l'apposition des affiches électorales. Dans chacun de ces emplacements, une surface égale sera attribuée à chaque liste.

Tout affichage relatif à l'élection est interdit en dehors de ces emplacements ou sur l'emplacement réservé à une autre liste.

Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures.

Article 5 – L'élection se déroulera sur la base de la liste électorale principale et sur la liste complémentaire pour les élections municipales arrêtées au lendemain de la réunion de la commission de contrôle des listes électorales sans préjudice de l'application, le cas échéant, des dispositions des articles L. 25, L. 27, L. 30 à L. 40 et R. 17 et R. 18 du code électoral.

Dans le cas où il y aurait lieu d'apporter des modifications à la liste électorale, un tableau rectificatif devra être établi et publié cinq jours avant le scrutin soit le 1^{er} avril 2024.

Article 6 – L'élection se déroulera au scrutin de liste à deux tours. Les sièges seront répartis entre les listes à la proportionnelle à la plus forte moyenne avec prime majoritaire de 50 % à la liste arrivée en tête (article L.262 du code électoral).

L'élection est acquise au premier tour si la liste recueille la majorité absolue des suffrages exprimés. Dans le cas contraire, il est procédé à un second tour.

Pour que la liste ait le droit de se présenter au second tour, elle doit avoir obtenu au premier tour un nombre de voix au moins égal à 10 % des suffrages exprimés.

A l'issue de l'élection, il est attribué à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de voix un nombre de sièges égal à la moitié du nombre de sièges à pourvoir, arrondi, le cas échéant, à l'entier supérieur. En cas d'égalité de voix entre les listes arrivées en tête au second tour, ces sièges seront attribués à la liste dont les candidats ont la moyenne d'âge la plus élevée.

Cette attribution opérée, les autres sièges sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne. Les sièges sont attribués aux candidats dans l'ordre de présentation sur chaque liste.

Les listes qui n'ont pas obtenu 5 % des suffrages exprimés ne sont pas admises à la répartition des sièges.

Article 7 – Le dépouillement et la détermination des résultats suivront immédiatement la clôture du scrutin. Le procès-verbal des opérations sera dressé par le secrétaire du bureau de vote. Un exemplaire, également signé du secrétaire et des membres du bureau sera porté, dès le lundi matin suivant le scrutin à la sous-préfecture du Havre, avec les pièces annexes (liste d'émargement, les feuilles de dépouillement, les bulletins nuls et blancs ainsi que leurs enveloppes de scrutin).

Article 8 – Monsieur le Sous-préfet du Havre, Monsieur le Maire de la commune de LA CERLANGUE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et apposé sur tous les emplacements d'affichage administratifs habituels de la commune LA CERLANGUE dès sa réception.

Au Havre, le 13 février 2024

Pour le sous-préfet du Havre
et par délégation
la secrétaire générale de la sous-préfecture
du Havre

A blue ink signature consisting of several overlapping loops and horizontal strokes.

Julia LE FUR

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr

